



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT
 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
 DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE

PL/BM
 APM 23/0294

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,
 Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
 Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.0906 en date du 23 décembre 2022,
 Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ECBL (entreprise de construction et bâtiment du littoral)(SIRET N°38976612200037), représentée par Monsieur Thomas CHOCHON (conducteur de travaux), sise rue de Mouillepieds – ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 9 février 2023,
 A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : du n°36 au n°38 avenue Louise (PC N°173061200201 M02 – SCCV LE CARRE PONTAILLAC – Jean-Pierre CHAMBET)
- Surface : 120 M² (mise en place du chantier avec installation de clôtures « Heras » incluant des bungalows, selon pan joint)
- Durée : du 10 février 2023 au 3 avril 2023.

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 10 février 2023

Pour le Maire,
 et par délégation
 Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 15 février 2023



MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

MAIRE : BGCB
DC N° 22.008

Annulé de droit par le Préfet
Le 21 février 2023
Date de signature : 20/12/2022
Date de dépôt : 20/12/2022

DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au préfet du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASC N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/583) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public, pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	48,50 €
o Forfait pour occupation lotérielle ou égale à 15 jours	96,20 €
n Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	
- le 1 ^{er} mois	10,30 €
- le 2 ^{ème} mois	11,90 €
- le 3 ^{ème} mois	14,30 €
- le 4 ^{ème} mois	18,90 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	24,90 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	17,30 €
o Forfait pour occupation emplacement lors d'un déménagement (par jour)	
o Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,40 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	28,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 €
	Par jour

- d'encaisser la recette correspondants au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal,

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

FLECHE 31M
HSC 30.40M

ZONE DE SURVOL AVEC CHARGE INTERDIT

RUE DES

Avenue Louise

PANNEAU
METALLE
PERMANENT
TRAVAUX

POTEAU PROVISOIRE
EQUEDIS PLISSE ELDE
VERGUEURIE-GAREMELABRKE

CLOTURE HERAS CLOTURE LARPE DUR LONGRINE

LIVRAISONS

AB 340

SOUS SOL
LES AIGRETTES

LOCAL VELOS

VH-70 dm²

-3.50/+0.00
22 PL ACES CLOSES

-3.50/+0.00
02 PLACES NON CLOSES

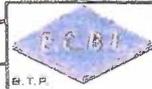
V8-126 dm²

REPARTITIONNEMENTS
CONCERNEROT POUR LES
PARTIS LES AIGRETTES ET
L'ARCADE DE PARIS

SERVITUDE DE PASSAGE CIPRO
VERS AVENUE DE LONGRINE

1.00 PASSAGE PIETONS CONSERVE

CLOTURE LARPE DUR LONGRINE



PHASE-1

3 à 4 MOIS
2022

APPAL

B.T.P.

Télécom

LARGEUR

PANNEAU

AB 340

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023